

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, dix-neuf décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 12 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à **Josiane STARCK**, Monsieur **Amandio LINHAS** a donné pouvoir à **Michel MARSAND**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI** a donné pouvoir à **Jean-Louis COSTES**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **25**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - ÉQUIPEMENT POINT D'ARRÊT TRANSPORT SCOLAIRE.

Madame LACOMBE informe les membres de l'assemblée que les lycéens de la Cité Scolaire de Fumel souhaitent l'installation d'une structure d'abribus à l'entrée des lycées.

La configuration ainsi que l'implantation de celui-ci seront définies en concertation avec les élèves, l'équipe de direction, les services des transports scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine et la ville de Fumel.

Au regard du nombre conséquent d'enfants concernés par les transports scolaires, la structure sera confectionnée par un professionnel et aura une emprise au sol de 12 mètres de long.

Madame LACOMBE précise que la région Nouvelle-Aquitaine a voté un règlement d'intervention sur l'équipement en abris des arrêts de transport routier régional scolaire.

A ce titre, elle invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette demande de subvention et donne lecture de la convention entre la ville de Fumel et la région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi d'une telle subvention.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de l'équipement en abris bus des arrêts de transport routier régional scolaire à la Cité Scolaire de Fumel ;**
- 2. approuve le plan de financement suivant :**

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
✓ Coût de l'installation abris bus (cf. devis MAIZA)	10.366,00	
✓ TVA	2.073,20	
✓ Subvention région Nouvelle-Aquitaine		2.400,00
✓ Autofinancement dont TVA		10.039,20
TOTAL TTC	12.439,20	12.439,20

- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement en abris ;**
- 4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévues au BP 2024 de la commune ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **19 décembre 2023**

Signé par :



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).